

REGLEMENT A L'USAGE DES STAGIAIRES

1 - Emploi du temps – horaires

L'emploi du temps a été fixé en fonction du calendrier des stages communiqué aux stagiaires.
Les horaires de cours sont les suivants : **8h30 à 12h et de 13h à 16h30**. Pour des raisons d'organisation, ces horaires pourront être modifiés, notamment en cours postés entre **6h et 20h**

Pour éviter toute perte de temps, il est indispensable que les horaires de début et de fin d'activité soient scrupuleusement respectés. Les retards injustifiés et renouvelés feront l'objet d'un avertissement. Plusieurs avertissements peuvent amener l'interruption de la formation.

2 - Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques, et, plus généralement, toutes les séquences programmées, avec assiduité et sans interruption.
Des feuilles de présence biquotidiennes seront utilisées par les formateurs et signées départs de matinée et départs d'après-midi par les stagiaires.

En cas d'absence d'un stagiaire pour quelque cause que ce soit, le centre doit être prévenu dans les meilleurs délais et en recevoir justification sous 48 heures.

Selon la durée de l'absence, le Directeur décidera si la formation peut être poursuivie ou si elle doit être interrompue.

En cas d'absence non justifiée, une décision d'interruption peut être prise selon les dispositions de l'Article 3 ci-après.

L'établissement est déchargé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée

3 - Sécurité sociale

Les stagiaires de stages agréés ou conventionnés sont affiliés à la caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur domicile (régime général ou 101) et ce, pendant toute la durée du stage.

Les stagiaires salariés d'entreprise relèvent de leur entreprise et de ce fait communiquent, sous leur responsabilité, à leur entreprise, tous les événements les concernant.

4 - Arrêts maladie ou accident du travail

En cas de maladie ou accident du travail, la procédure à appliquer est celle commune à tous les salariés.

L'organisme de formation doit être prévenu au plus tôt pour exécuter les déclarations opportunes (accident de trajet ou de travail pour les demandeurs d'emploi).

- arrêt maladie : en cas de maladie, le stagiaire doit prévenir ou faire prévenir l'organisme de formation dès la première demi-journée d'absence.

Dans les **48 heures** de l'arrêt, ou à son retour si celui-ci a lieu avant ce délai, le stagiaire doit fournir un certificat médical à l'établissement. Sans cette pièce administrative importante pour son dossier, le stagiaire est considéré comme absent non excusé, avec toutes les conséquences que cela implique.

Si le stagiaire est demandeur d'emploi, les arrêts maladie donnent normalement lieu à une réduction de la rémunération.

Il est rappelé que les trois premières journées de l'arrêt de travail ne sont pas indemnisées (délai de carence).

- Accident du travail ou de trajet : leurs circonstances doivent être communiquées par écrit à l'établissement, dans un délai de **48 heures** maximum après leurs survenances

Les stagiaires salariés d'entreprise relèvent de leur entreprise et de ce fait communiquent, sous leur responsabilité, à leur entreprise, tous les événements les concernant

5 - Utilisation des installations et du matériel.

Pour éviter toute dégradation, il est impératif de respecter matériel et installation utilisés pour les activités.

Les salles de cours doivent être gardées en bon état de propreté.

Chaque soir à la fin des cours, le stagiaire pose sa chaise sur sa table, afin de faciliter le ménage

Toute détérioration donnera lieu à réparation à la charge de la ou des personnes responsables.

Par mesure d'hygiène et comme le prévoit la réglementation en matière de local collectif,

- **il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux ou tout autre lieu utilisé pour la formation.**
- **L'usage de la cigarette électronique est interdit à l'intérieur des locaux ou tout autre lieu utilisé pour la formation.**
- **Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer de la drogue ou des boissons alcoolisées dans le centre ou dans tout autre lieu utilisé pour la formation.**
- **Les repas des stagiaires peuvent être pris dans l'espace pause. Il leurs est toutefois autorisé de prendre leur repas à proximité de leur véhicule sur le parking stagiaires à la condition de laisser les lieux propres**

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les heures de cours.

Les véhicules des stagiaires doivent être stationnés UNIQUEMENT sur le parking qui leurs est réservé. COLDEFY IPFAC décline toutes responsabilités pour les incidents ou accidents survenant sur le parking.

L'utilisation d'un véhicule école ou d'un engin ne peut se faire qu'en présence d'un formateur responsable

En cas de détérioration ou de perte de matériel, un dédommagement est à la charge de la ou des personnes responsables.

6 - Tenue vestimentaire

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire de porter des vêtements adaptés aux activités pratiquées.

Le port de short, pantacourt... et de chaussures non fermées est interdit.

Sur les aires d'évolutions poids lourds et engins, le port du baudrier est obligatoire.

Le port des EPI est obligatoire sur les engins et aires de travail engins.

7 - Objet de valeur, argent liquide

Ne pas apporter en formation des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Le centre de formation ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.

9 - Attestation de participation

Outre les diplômes, certificats ou attestations préparés dans certaines formations, chaque stagiaire reçoit une attestation de participation à la formation, susceptible d'être présentée à un futur employeur ; celui-ci peut, en outre, obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu de la formation et, éventuellement, sur les acquis du participant.

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant :

Du présent règlement, des règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement, des notes de services, du règlement intérieur de l'entreprise d'accueil en cas de stage pratique, pourra entraîner l'application de sanctions.

Echelle des sanctions : 1er : avertissement, 2ème : suspension d'une journée, 3ème : suspension 3 journées, 4ème : Exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites

8 - Responsabilité civile des participants

La responsabilité civile des stagiaires, si elle était engagée dans le cadre des activités de formation, du fait des dommages corporels ou matériels provoqués en cas d'accident, est couverte par un contrat d'assurance souscrit par COLDEFY IPFAC. Les dommages corporels qu'ils pourraient subir seraient pris en charge, soit selon la législation des accidents du travail (salariés ou demandeurs d'emploi), soit par le régime "maladie" de la sécurité sociale.

Les dommages matériels personnel qu'ils pourraient subir ne seraient couverts que par la souscription personnelle d'un contrat d'assurance adapté à ce genre de risque.

Hicham EZZAHIRI
Président,